

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/885/2010

ATAS/1226/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 30 novembre 2010

En la cause

Madame M_____, domiciliée Genève, représentée par sa
fille, Madame M_____, à Genève

recourante

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, DSE-
SPC, route de Chêne 54, case postale 6375, 1211 GENEVE 6

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY-ORSAT et Christine
LUZZATTO, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition rendue le 5 février 2010 par le SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (ci-après SPC) concernant Madame M_____;

Vu le recours interjeté par cette dernière auprès du Tribunal de céans en date du 24 février 2010;

Vu la réponse du SPC du 8 avril 2010;

Vu le courrier de Madame M_____ (fille de Madame M_____), informant le Tribunal de céans que sa mère lui avait donné procuration pour la représenter et souhaitait retirer son recours;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le